

Un décret sarkozyste pour l'enseignement supérieur

7 septembre 2014



Bernard GENSANE

Le décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 définissant le statut des enseignants-chercheurs est paru.

Il reprend les dispositions les plus scélérates des textes Sarkozy/Pécresse.

En janvier 2014, un comité technique universitaire avait rejeté ce projet. Seuls le Sgen-CFDT et l'UNSA Sup Recherche s'étaient abstenus. Les autres syndicats avaient voté contre.

Lors de cette réunion, les représentants du ministère affichèrent un mépris inouï à l'égard des délégués syndicaux. Je cite ici le témoignage de la CGT :

“ La ministre qui est la présidente du CTU est absente et aucun représentant de son cabinet n'est présent. Elle est représentée par la DGRH qui a une connaissance parcellaire du métier d'enseignant-chercheur et des conditions réelles d'exercice dans les établissements. Les directives qu'elle a données à la DGRH et son absence empêchent toute discussion avec les organisations représentant les personnels concernés. Ce refus d'entendre la voix des personnels est prémédité.

Le mépris ostensiblement affiché par la DGRH, représentante de la ministre, à l'égard des représentants des personnels est édifiant : aucun accueil à l'arrivée, aucune boisson, collation ou repas n'est servi pendant les 17h quasiment ininterrompues de réunion dans une salle sans fenêtre. Seules deux pauses d'une heure ont pu être arrachées pour pouvoir se rendre dans un restaurant proche pour le déjeuner et le dîner. Ce mode de management rétrograde, qui soumet les personnels du ministère qui accompagnaient la DGRH au même régime dégradant, est indigne du ministère et de sa direction des ressources humaines.

Lors de cette réunion, les participants ont eu communication, pour la première fois, du compte rendu de la réunion du CTPU du 24 mars 2009 avec Valérie Pécresse !! ”

Par ce décret, les universitaires seront fliqués dans une optique purement gestionnaire. Les enseignements pourront être modulés. Plus un universitaire sera en condition de précarité, plus il pourra faire l'objet de pressions dans le sens de cette modulation imposée par les chefs d'établissement. Les temps de recherche et d'enseignement ne seront nullement protégés. Les primes et promotions seront de plus en plus accordées selon le bon vouloir des présidents.

À court terme, ce sont les libertés académiques qui seront en danger, au profit ... du profit, c'est-à-dire de la rentabilité de la recherche.